

Assemblées générale & syndicale

HOIPHARM Toulouse 2003
Syndicat National des Pharmaciens
des Établissements Publics de Santé

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 1

Assemblée générale Lundi 26 mai 9h 30 – 10h 30

- Allocution d'ouverture
- Rapport d'activité du Bureau National
- Rapport de trésorerie

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 2

Assemblée syndicale 1^{ère} partie Lundi 26 mai 10h – 12h

- Rapports « Hôpital 2007 »
- Actualités législatives et réglementaires
- Actualités statutaires
- Formation et liaison hospitalo-universitaire
- Accréditation et ANAES
- Evaluation de l'activité pharmaceutique
- Pharmacie Hospitalière Française

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 3

Assemblée syndicale 2^{ème} partie Lundi 26 mai 14h 15 – 16h 15

- Sécurisation du circuit du médicament
- Rétrocessions
- Politique et mise en place des BPPrH
- Stérilisation
- Préparateurs
- Assurance professionnelle

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 4

Projet Hôpital 2007

- Plusieurs rapports ont été remis . . .
 - Sur l'organisation interne de l'hôpital
Commission des affaires sociales : rapport « Couanau »
 - La modernisation des statuts de l'hôpital public et de sa gestion sociale
Rapport « Desbrosses, Perrin, Vallancien »
 - Mission relative aux spécificités des CHU
Rapport « Ducassou, Jaeck, Leclercq »
- . . . Ou vont l'être
 - Mission sur le médicament à l'hôpital
« Woronoff-Lemsi, Moinier, Grau, Bastianelli »

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 5

Modernisation des statuts de l'hôpital public et de sa gestion sociale

- Quatre dysfonctionnements majeurs
 - Directeurs ployant sous les textes
 - Médecins inquiets
 - ✓ de la bureaucratie
 - ✓ de l'augmentation des poursuites
 - ✓ de la pénurie
 - Personnels hospitaliers
 - ✓ 35 heures ajoutées à situation précaire
 - ✓ pénibilité et responsabilité non prises en compte dans les rémunérations
 - Malades se plaignant
 - ✓ du manque d'information
 - ✓ des délais
 - ✓ du manque de moyens

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 6

*Modernisation des statuts
de l'hôpital public et de sa gestion sociale*

- ☛ Seize mesures concernant
 - l'environnement de l'hôpital
 - l'organisation interne
 - les hommes
 - l'évaluation de la qualité
 - un régime financier souple et motivant

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 7

*Modernisation des statuts
de l'hôpital public et de sa gestion sociale
L'environnement de l'hôpital*

- ☛ Redéfinir
 - Missions et rôle des services de l'Etat et du Parlement
 - Cadre légal et réglementaire simplifié et moins normatif
 - ✓ *Quel avenir pour les établissements publics de santé ?*
- ☛ Renforcer le niveau régional
 - Agences Régionales de Santé aux compétences élargies
 - Conseil régional de Santé
- ☛ Assurer dans territoire de santé
 - Mise en œuvre de l'offre et permanence de soins
 - Prise en charge coordonnée des patients de l'urgence au domicile

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 8

*Modernisation des statuts
de l'hôpital public et de sa gestion sociale
Organisation interne*

- ☛ Autonomie d'organisation
 - Amendement Liberté
 - Définition par règlement intérieur
- ☛ Suppression services et départements
 - Pôles (<10)
 - Responsabilité médicale
- ☛ Pilotage de l'hôpital
 - Conseil d'administration : politique institutionnelle
 - Comité stratégique : « exécutif fort »
- ☛ Trois instances pluri-professionnelles
 - CME
 - CTE
 - Comité qualité, gestion des risques et conditions de travail

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 9

*Modernisation des statuts
de l'hôpital public et de sa gestion sociale
Les hommes*

- ☛ Praticiens
 - Deux voies de recrutement
 - ✓ *Statut public et contrat droit privé*
 - ✓ *Contrat*
 - Intéressement
 - Inaptitude à l'intégration
- ☛ Des directeurs aux managers
 - Elargir le recrutement et les compétences
 - Reconnaître la fonction et ses responsabilités
- ☛ Encadrement intermédiaire
 - Clarifier ses missions
 - Plan de carrière
- ☛ Personnels : au-delà dispositifs statutaires
 - Evolution des métiers
 - Formation, promotion et intéressement

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 10

*Modernisation des statuts
de l'hôpital public et de sa gestion sociale
Evaluation de la qualité
et régime financier souple et motivant*

- ☛ ANAES et sociétés savantes
 - Rôle d'évaluation de la qualité affirmé
 - Conséquences positives ou négatives pour public et privé
- ☛ Tarification à l'activité
 - Dès le 1 janvier 2004 pour dynamiser le dispositif
- ☛ Missions de service public
 - Maintenues sous un régime forfaitaire évalué et assoupli
- ☛ Suppression de la séparation entre ordonnateur et comptable
- ☛ Assouplissement du code des marchés publics

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 11

*Modernisation des statuts
de l'hôpital public et de sa gestion sociale*

- ☛ Des problèmes réels
- ☛ Des rapports «évidemment» convergents
 - Points positifs
 - ✓ *Souplesse, évaluation, formation et évolutivité*
 - Points négatifs
 - ✓ *Choix du contrat versus statut*
 - ✓ *Défiance envers le fait syndical*
 - ✓ *Autonomie mais concentration des pouvoirs*
- ☛ Devoir de dialogue et de propositions pour notre système de santé public
 - Spécificité des E.P.S. par rapport aux entreprises privées
 - Respect de l'indépendance professionnelle par rapport aux contraintes de toute nature

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 12

Notes personnelles

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 13

Actualités législatives et réglementaires

- Directeurs des soins
- Coopérations inter-hospitalières

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 14

Directeur des soins (1)

- Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière
- Corps constitué des cadres issus des filières
 - infirmière
 - de rééducation
 - médico-technique
- Conséquences sur la diversification de leurs missions

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 15

Directeur des soins (2)

- A l'hôpital, il peut être chargé :
 - de la coordination générale des activités de soins
 - ou de la direction du service de soins infirmiers
 - ou de la direction des activités de rééducation
 - ou de la direction des activités médico-techniques
 - ou de la direction des activités de rééducation et des activités médico-techniques
 - ou de missions d'études

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 16

Directeur des soins (3)

- Placé sous l'autorité du directeur de l'établissement
- Assure des fonctions de coordination générale (organisation, mise en œuvre) des activités de soins, de rééducation et médico-techniques
- Dispose, par délégation du directeur d'établissement, de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé
- Participe à la gestion des personnels des activités de soins dont il propose l'affectation
- Élabore, met en œuvre le projet de soins, accompagné d'une politique d'amélioration de la qualité, et rend compte de son exécution annuelle au directeur de l'hôpital

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 17

Directeur des soins ... et pharmacien

- Le pharmacien est concerné au titre de
 - praticien hospitalier chef de service
 - ✓ assure la conduite générale du service
 - ✓ organise son fonctionnement technique
 - ✓ élabore un projet de service
 - organisation générale
 - orientations d'activité
 - actions à mettre en œuvre pour développer la qualité et l'évaluation des soins
 - ✓ articles L. 6146-1 et suivants
 - pharmacien assurant la gérance de la PUI
 - ✓ autorité technique
 - ✓ responsabilité et contrôle effectif
 - ✓ décret n° 89-613 du 1er septembre 1989

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 18

Directeur des soins *Recours du SYNPREFH*

- Le SYNPREFH a déposé un recours gracieux contre ce décret puis un recours devant le Conseil d'État
- Perte de responsabilité du médical au profit des administratifs, tendance non sans conséquence sur la motivation des PH



SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 19

Directeur des soins *Position de l'INPH*

- « Coup de tonnerre »
- Division supplémentaire susceptible d'entraîner une désorganisation grave des soins
- Dans le cadre « Hôpital 2007 » mobilisation et responsabilisation des acteurs

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 20

Directeur des soins *Position de la FHF*

- La FHF est favorable à ce que l'avis du responsable médical soit requis pour le recrutement du personnel soignant affecté à son centre de responsabilité
- La notion de responsabilité dans le management doit être réelle

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 21

Coopérations *inter-hospitalières (1)*

- Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification et de codification du droit
 - Chapitre IV : Mesures de simplification et de réorganisation dans le domaine sanitaire et social
 - ✓ Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toutes mesures pour : ...
 - 2° Réorganiser la planification sanitaire régionale...
 - 4° Réduire le nombre des formules de coopération sanitaire et les simplifier, modifier le régime juridique du groupement de coopération sanitaire...

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 22

Coopérations *inter-hospitalières (2)*

- Réforme dans le cadre du plan "Hôpital 2007"
- Avant-projet d'ordonnance
 - Titre III : Simplification des formules de coopération
 - ✓ Chapitre 1 : Aménagement des formules de coopération sanitaire
 - ✓ Chapitre 2 : Groupement de coopération sanitaire
 - Objectifs
 - ✓ Remédier aux obstacles qui freinent le développement des GCS
 - ✓ Rendre le cadre de coopération "plus souple, plus complet et plus polyvalent"

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 23

Coopérations *inter-hospitalières (3)*

- Principales dispositions sur les formules de coopération sanitaire
 - Arrêt de la création de communautés d'établissements
 - Arrêt de la création de SIH au 1^{er} janvier 2005
 - Suppression des établissements publics de santé interhospitaliers
 - L'ARH peut demander la création d'un GCS
- ↳ Formules de coopérations : GCS, GIP, GIE, réseaux

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 24

Coopérations inter-hospitalières (4)

- A propos du GCS
 - Constitué pour
 - ✓ *permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements de santé membres, des professionnels salariés du GCS ainsi que des professionnels médicaux libéraux membres ou associés au groupement*
 - ✓ *réaliser et gérer pour le compte de ses membres, des équipements d'intérêt commun, y compris des plateaux techniques tels que des blocs opératoires, des services d'imagerie médicale, ou les pharmacies à usage intérieur.*

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 25

Coopérations inter-hospitalières (5)

- GCS ouvert aux
 - hôpitaux publics
 - cliniques privées
 - cabinets privés
 - professionnels médicaux libéraux
 - établissements médico-sociaux
- Précisions sur le mode d'intervention et de rémunération des médecins dans les GCS
- Précisions sur la nature juridique du GCS
 - doté de la personnalité morale de droit public ou privé
 - n'est pas un établissement de santé

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 26

Coopérations inter-hospitalières (6)

- L'ARH peut autoriser un GCS à exercer les missions d'un établissement de santé
- Expérimentation pendant trois ans sur le régime financier de quatre GCS
- Modification des art. L. 5126-1 et -3 du CSP
 - Un GCS pourra disposer d'une ou de plusieurs PUI dont l'activité sera limitée à l'usage particulier des malades dans le dit GCS
 - Un GCS peut être autorisé à assurer la stérilisation de DM pour le compte d'un autre établissement

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 27

Coopérations inter-hospitalières (7)

- Réflexions
 - A terme : GCS ⇔ mode privilégié de coopération entre les établ^{ts} publics / établ^{ts} privés / libéraux
 - Les SIH seront sans doute transformés en GCS
 - Vigilance du SYNPREFH pour préserver une idée-force : "Garder la proximité de l'acte pharmaceutique de dispensation et du patient"
 - GCS : mode de coopération intéressant pour les activités dites « de production »
 - ✓ *stérilisation*
 - ✓ *préparation et contrôle*

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 28

Actualités statutaires

- **Attachés**
- **Décrets du 6 décembre 2002**
- **PH temps partiel**
- **PH contractuel**
- **ARTT**

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 29

Actualités statutaires

Attachés (1)

- Projet de décret abrogeant le statut de 1981
- 34 000 attachés exercent dans les hôpitaux dont :
 - 8 000 à l'APHP
 - 12 000 équivalents temps plein
- 29 vacances équivalent un poste de PH

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 30

Actualités statutaires

Attachés (2)

- Cinq points principaux
 - Harmonisation avec autres statuts médicaux
 - ✓ *Disparition de la vacation au profit de la demi-journée*
 - ✓ *Disparition de la décision de nomination au profit de la notion de contrat*
 - Droits maintenant reconnus à partir de trois demi-journées
 - ✓ *Congés*
 - ✓ *Congés formation*
 - ✓ *Congés maladie*
 - ✓ *Garanties disciplinaires renforcées*

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 31

Actualités statutaires

Attachés (3)

- Déroulement de carrière
 - ✓ *Prise en compte de l'ancienneté*
 - 12 échelons
 - 24 ans de carrière
 - ✓ *Revalorisation significative de la rémunération*
 - Comprise entre 1ère année assistant spécialiste associé et 5ème échelon praticien hospitalier
 - ✓ *Rémunération mensuelle*

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 32

Notes personnelles

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 33

Actualités statutaires

Attachés (4)

- Modalités spécifiques à prévoir pour
 - ✓ *Intégration des gardes dans le temps de travail*
 - ✓ *Repos de sécurité*
 - ✓ *RTT*
- Stabilité par lien contractuel
 - ✓ *Après période de 2 ans sous forme de contrat d'un an maximum*
 - ✓ *Passage à contrat de 3 ans à renouvellement de droit*

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 34

Actualités statutaires

Attachés (5)

- Des avancées . . .
 - **Légitime diminution précarité**
 - **Souplesse de recrutement**
- Revendication INPH
 - **Nombre minimum de statuts régissant les personnels médicaux et pharmaceutiques**
 - ✓ *Praticiens recrutés par concours (CNPH)*
 - ✓ *Praticiens contractuels par contrat*

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 35

Actualités statutaires

Décrets du 6 décembre 2002

- Décrets du 6 décembre 2002
 - praticiens hospitaliers : n°2002 - 1421
 - praticiens à temps partiel : n°2002 - 1422
 - assistants : n°2002 - 1423
 - praticiens contractuels : n°2002 - 1424
 - praticiens adjoints contractuels : n°2002 - 1425
- Des mesures communes
 - R.T.T.
 - Anticipant sur arrêté sur continuité du service
- Des mesures spécifiques

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 36

Actualités statutaires

Décrets du 6 décembre 2002

- ☛ Pour tous, permettre le recrutement de praticiens dans
 - Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (L. 313-12 du code action sociale et des familles)
 - Collectivités territoriales ou établissements publics en dépendant (mise à disposition)
 - Etablissements privés (détachement)
 - Etablissement public de santé de Mayotte

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 37

Actualités statutaires

Décrets du 6 décembre 2002

- ☛ Indemnités de sujétion
 - temps de travail effectué dans le cadre des obligations de service hebdomadaires, la nuit, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés
- ☛ Indemnités forfaitaires pour temps de travail additionnel
 - volontariat
 - au-delà des obligations de service hebdomadaires

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 38

Actualités statutaires

Praticien temps partiel (1)

- ☛ **Article 15** : Temps partiel dont le poste est transformé
 - Suppression des 5 années de service pour bénéficier de ce droit
 - Candidature examinée par la Commission Statutaire Nationale

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 39

Actualités statutaires

Praticien temps partiel (2)

- ☛ Période probatoire pour concours sur épreuves de type II
- ☛ Suppression article 54
 - fonctions remises en cause à chaque période quinquennale
- ☛ Création
 - congé longue maladie et congé longue durée
- ☛ Allongement
 - des délais pour congés maladie et maladie imputable aux fonctions hospitalières

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 40

Actualités statutaires

Praticien temps partiel (3)

- ☛ Congé maladie
 - 3 mois : 100% du salaire
 - 9 mois : 50% du salaire (au lieu de 6 mois)
 - 12 mois de congé avant avis du comité médical (au lieu de 9 mois)
- ☛ Congé longue maladie
 - 1 an : 100% du salaire
 - 2 ans : 50% du salaire
- ☛ Congé longue durée
 - 3 ans : 100% du salaire
 - 9 ans : 50% du salaire
- ☛ Congé suite à maladie imputable à l'exercice
 - 5 ans au total au lieu de 2 ans

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 41

Actualités statutaires

Praticien contractuel

- ☛ Peuvent être recrutés
 - PH temps partiel, attaché, attaché associé et assistant peuvent maintenant bénéficier de ce statut
- ☛ Suppression du délai d'un mois avant recrutement
- ☛ Compte épargne temps
 - A solder avant expiration du contrat

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 42

Notes personnelles

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 43

A.R.T.T.

Un peu d'histoire...

- ☛ Protocole d'accord 22 octobre 2001
 - RTT applicable au 1er janvier 2002
 - ✓ 20 jours forfaitaires de RTT pour temps plein
 - ✓ Création d'un CET
 - Accord portant mesures d'assouplissement du 13 janvier 2003
 - Rachat 10 jours de RTT sur la base du volontariat
 - CET
 - ✓ Passage de 7 à 10 ans
 - ✓ Bonification de 10% DES jours RTT épargnés du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005
- ☛ Application au 1er janvier 2003 de la directive européenne CE 93/104
 - ✓ Intégration des gardes dans temps de travail
 - ✓ Repos quotidien obligatoire

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 44

A.R.T.T.

- ☛ Concernés par le protocole du 22 octobre 2001
 - P.H. temps plein et temps partiel
 - Assistants et assistants associés
 - Praticiens contractuels
 - Praticiens assistants contractuels
- ☛ Non concernés
 - Personnels hospitalo-universitaires
 - Attachés et attachés associés
 - ✓ Attente du statut

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 45

A.R.T.T.

Tableau de service

- ☛ Nominatif, prévisionnel et mensuel
 - A partir d'une organisation annuelle
- ☛ Réajusté à posteriori
- ☛ Versement des indemnités conditionné au temps de présence constaté sur le tableau de service
- ☛ Doivent y figurer
 - Activités d'intérêt général
 - Activités de coopération
 - Activité libérale

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 46

A.R.T.T.

Repos quotidien

- ☛ Sont concernés
 - PH temps plein et partiel
 - Assistants
 - Praticiens contractuels et PAC
- ☛ Définition
 - Cessation complète d'activité de 11 heures par période de 24 heures
- ☛ Dérogation
 - Possibilité de travailler jusqu'à 24 heures de suite avec arrêt pour les 24 heures suivantes
 - Si 18 heures de suite, pas d'activité pendant les 18 heures suivantes

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 47

A.R.T.T.

Obligations de service des PH temps plein

- ☛ Obligations de service
 - dix demi-journées
 - ✓ Sans considération du nombre d'heures réalisées
 - la nuit = deux demi-journées
 - samedi après-midi
 - dimanche et jours fériés
 - indemnité de sujétion = 250€ pour 2 demi-périodes
 - si volontaire, au-delà = temps de travail supplémentaire
 - ✓ 300€ pour 2 demi-périodes
 - ✓ 350€ au 1/1/04
 - ✓ 400€ au 1/7/04
 - ✓ 450€ au 1/1/05

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 48

A.R.T.T. *Déplacement en astreinte*

- Temps de travail effectif rémunéré
 - Par indemnité forfaitaire de 61€
 - S'il dépasse trois heures de soins, transformation en temps de travail additionnel
 - Rémunéré comme tel, récupéré ou versé au CET

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 49

Accréditation / ANAES (1)

- Accréditation de 300 établ^{ts} entre 2000 et 2002
- Prévision d'accréditation de 650 établ^{ts} en 2003
- 100 % des établ^{ts} doivent être accrédités en 2006
 - ⇨ Nouvelle vague d'accréditation (expérimentation en 2004)
 - ⇨ 600 établ^{ts} accrédités par an (1^{ère} procédure)
 - ⇨ 200 par an (2^{ème} procédure)
- Après 2006 : utilisation de la 2^{ème} procédure

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 50

Accréditation / ANAES (2)

- Enjeu : Simplification
 - "Simplifier les référentiels et la procédure d'accréditation pour améliorer l'appréciation de la qualité du service médical rendu au patient"
- Concept : Performance
 - Performance économique
 - ✓ *la santé a un coût*
 - Performance qualitative
 - ✓ *qualité des activités cliniques*
 - Performance scientifique
 - ✓ *avancées technologiques*

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 51

Accréditation / ANAES (3)

- "Médicalisation" de l'accréditation
 - Renforcement de l'évaluation des activités de soins (mesure des moyens mis en œuvre par les établissements pour améliorer leur qualité)
 - Volonté de motivation des praticiens qui ne se reconnaissent pas dans les indicateurs de la 1^{ère} vague d'accréditation
 - Mise à contribution des praticiens pour définir des indicateurs permettant d'évaluer leurs activités professionnelles
 - Pas de sanctions envisagées : l'ANAES mise sur la bonne volonté !

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 52

Accréditation / ANAES (4)

- Comment apprécier l'amélioration du service médical rendu ?
 - Evaluation spécifique pour chacune des principales activités cliniques (cancéro, cardio...)
 - Autoévaluation des praticiens :
 - ✓ *Connaissent-ils et utilisent-ils les recommandations de pratique clinique ?*
 - ✓ *Évaluent-ils leurs pratiques professionnelles ?*
 - ✓ *Utilisent-ils des indicateurs permettant de s'assurer du service médical rendu ?*
 - Motivation par crainte d'une dérive judiciaire ???

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 53

Accréditation / ANAES (5)

- Proposition du SYNPREFH
 - Pourquoi pas un chapitre sur le risque iatrogène ?
 - ✓ *Au même titre que la présence actuelle du chapitre "Surveillance, prévention et contrôle du risque infectieux"*
 - ✓ *Faire un groupe de référence dans le chapitre "Qualité et prévention" qui s'intitulerait "Surveillance, prévention et contrôle du risque iatrogène"*
 - ✓ *"Colle" parfaitement avec la notion d'évaluation de l'activité de soins*

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 54

Evaluation des Activités pharmaceutiques (1)

- Besoin urgent de définir de façon consensuelle l'évaluation des activités pharmaceutiques, car
 - manque de lisibilité objective de notre activité pour nos partenaires
 - au moment où s'impose une adéquation de nos moyens à nos missions et donc à notre activité

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 55

Evaluation des activités pharmaceutiques (2)

- Le groupe de travail SYNPREFH (M.A. Urbina, J. Laffont, C. Guillaudin, P. Maire et C. Gury) a élaboré la première ébauche d'une liste exhaustive d'indicateurs, synthèse des précédentes expériences dans le domaine
- Liste soumise aux adhérents sur Synprefh-net pour recueillir les avis et commentaires de chacun
- Un groupe de travail va se réunir sous l'égide de la SFPC pour finaliser cette liste et établir la pondération des indicateurs
- Initiative encouragée par la DHOS, la FHF et l'ANAES

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 56

La revue P.H.F.

- La revue P.H.F fusionne à partir de 2004 avec la revue « Le Pharmacien Hospitalier »
- L'équipe de P.H.F est intégrée à celle du « Pharmacien Hospitalier »
 - H. BARRETEAU et G. GRIMANDI feront partie du Comité de rédaction
 - D. BROSSARD continuera la relecture des articles
 - L'éditorial du numéro 152 du « Pharmacien Hospitalier » sera réalisé en commun avec P. MAIRE
- De nouvelles opportunités de publication s'offrent aux professionnels avec la nouvelle revue Européenne « E.J.H.P. »
- Les numéros spéciaux HOPIPHARM seront publiés par le Comité Scientifique d'HOPIPHARM

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 57

Sécurisation du circuit du médicament (1)

- Groupe de travail de la DHOS sur la sécurisation du circuit du médicament
 - Rédaction d'un « plan national d'action pour améliorer la sécurisation du circuit du médicament dans les établissements de santé »
 - ✓ Rédaction de bonnes pratiques de sécurisation du circuit du médicament dans les établissements de santé
 - ✓ Elaboration d'une démarche projet pour aider les établissements à mettre en œuvre les bonnes pratiques

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 58

Sécurisation du circuit du médicament (2)

- Plan général d'action décliné en 7 objectifs et pour chacun
 - actions
 - mode opératoire
 - date de début
 - date de fin
 - pilotes et partenaires

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 59

Sécurisation du circuit du médicament (3)

- 1er objectif : Sensibiliser les acteurs
 - Action : informer les professionnels de santé et les ARH sur
 - ✓ La prévalence des erreurs médicamenteuses
 - ✓ Leur prévention par une sécurisation du circuit du médicament
 - Mode opératoire
 - ✓ Organiser une journée nationale
 - ✓ Informer les conférences de directeurs et présidents de CME, ARH, DRASS
 - Délais : 2003

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 60

Sécurisation du circuit du médicament (4)

- 2ème objectif : Former les acteurs
 - Action : inscrire le thème de la iatrogénie médicamenteuse évitable dans les programmes de formation initiale et continue des différents acteurs
 - Mode opératoire
 - ✓ Réviser les programmes de formation
 - administrateurs de la santé
 - pharmaciens, médecins, cadres de santé
 - préparateurs, infirmières
 - Délais : 2003-2004
 - Pilotes et partenaires : facultés et écoles

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 61

Sécurisation du circuit du médicament (5)

- 3ème objectif : Elaborer diffuser et mettre en œuvre des recommandations de Bonnes Pratiques (BP) de sécurisation du circuit
 - Action
 - ✓ Elaborer un guide des BP de prescription, dispensation et administration du circuit
 - ✓ Elaborer une démarche projet pour aider les établissements à mettre en œuvre les BP
 - ✓ Développer la fonction de préparateur
 - Mode opératoire
 - ✓ Groupe de travail
 - ✓ Relancer la réflexion sur le référentiel métier
 - Délais : 1er semestre 2003
 - Pilotes et partenaires : DHOS, DGS, AFSSaPS

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 62

Sécurisation du circuit du médicament (6)

- 4ème objectif : Développer l'informatisation du circuit du médicament
 - Action
 - ✓ Recenser les établissements ayant un projet en cours de réalisation
 - ✓ Lancer une expérimentation d'informatisation intégrée sur un panel d'établissements
 - ✓ Accompagner et aider les hospitaliers dans leurs choix
 - Mode opératoire
 - ✓ Enquête auprès des ARH
 - ✓ Définition des pré-requis
 - Délais : 2003-2004
 - Pilotes et partenaires : DHOS

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 63

Sécurisation du circuit du médicament (7)

- 5ème objectif : Améliorer l'étiquetage et le conditionnement des médicaments
 - Action
 - ✓ Confiée à l'AFSSaPS
 - Mode opératoire
 - ✓ A définir
 - Délais : à définir
 - Pilotes et partenaires : AFSSaPS

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 64

Sécurisation du circuit du médicament (8)

- 6ème objectif : Evaluer l'amélioration du circuit du médicament et son impact
 - Action
 - ✓ Elaborer des indicateurs hospitaliers
 - ✓ Faire évoluer le référentiel d'accréditation
 - ✓ Modifier les indicateurs de la SAE
 - Mode opératoire
 - ✓ Groupe de travail
 - ✓ Intégrer le circuit du médicament dans le référentiel ANAES
 - ✓ Evolution de la SAE
 - Délais : 2003-2004
 - Pilotes et partenaires : ANAES, DHOS, DREES

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 65

Sécurisation du circuit du médicament (9)

- 7ème objectif : Mesurer l'évolution de la fréquence des erreurs médicamenteuses évitables dans les établissements de santé
 - Action
 - ✓ Organiser la surveillance des erreurs médicamenteuses évitables
 - Mode opératoire
 - ✓ Groupe de travail ad hoc
 - Délais : fin 2003
 - Pilotes et partenaires : DHOS, Invs, DGS, DREES, AFSSaPS

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 66

Notes personnelles

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 67

Après 10 ans d'attente...

- ❑ Absence d'élaboration du décret et des arrêtés prévus par la loi du 8 décembre 1992
 - liste des médicaments que les PUI sont autorisés à vendre au public
 - prix de cession
 - choix des établissements autorisés
- ❑ Difficultés pour les PUI, les patients...
- ❑ Recours du SYNPREFH au Conseil d'État

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 68

Patients ambulatoires Dernier projet du décret (1)

- ❑ Modifie les catégories de médicaments à prescription restreinte :
 - médicaments réservés à l'usage hospitalier
 - ✓ *administration ne peut être effectuée qu'au cours d'une hospitalisation*
 - médicaments à prescription initiale hospitalière
 - médicaments nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement
 - médicaments à prescription hospitalière
 - médicaments à prescription réservée à un médecin spécialiste

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 69

Patients ambulatoires Dernier projet du décret (2)

- ❑ Les critères d'inscription sur la liste des médicaments que les PUI sont autorisés à vendre sont les suivants :
 - être destinés à des patients pouvant être traités sans hospitalisation
 - ✳ *présenter des contraintes particulières de dispensation*
 - ✳ *avoir des exigences liées à la sécurité de l'approvisionnement*
 - requérir une administration préférentielle dans les établissements de santé
 - ✳ *nécessiter un suivi particulier de la prescription ou de la délivrance*

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 70

Patients ambulatoires Dernier projet du décret (3)

- ❑ Par ailleurs quatre catégories de médicaments sont inscrites sur la liste :
 - médicaments avec ATU nominative
 - certaines préparations
 - médicaments importés
- ❑ Prix du médicament peut être fixé, après avis du CEPS, par arrêté

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 71

Patients ambulatoires Loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (1)

- ❑ Article 41 :
« *Préalablement à la publication de la liste mentionnée à l'article L. 5126-4 du CSP, les médicaments vendus au public à la date de la publication de la présente loi et ceux qui viendraient à être vendus sur décision des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale par les PUI sont pris en charge par l'assurance maladie.* »
- ❑ Violation de l'article 6.1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 72

Patients ambulatoires
Loi de financement
de la sécurité sociale pour 2002 (2)

- ☛ Mesure de validation législative
 - destinée à neutraliser les effets des annulations prononcées par le Conseil d'État
 - à portée rétroactive
 - ✓ *dont la conséquence est la modification des règles que le juge doit appliquer pour statuer sur des litiges dans lesquels l'État est partie*
 - ✓ *sauf si l'intérêt de ces mesures est justifié par des motifs d'intérêt général*
 - pallier la carence du pouvoir réglementaire dans l'application des articles L. 5126-4 et L. 5126-14

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 73

Patients ambulatoires
Nouveaux recours du SYNPREFH

- ☛ Circulaires du 5 décembre 2002
 - relative aux médicaments indiqués dans le traitement des hépatites B et C chroniques
 - concernant le Synagis®
- ☛ Considérées comme légales (article 41)
 - pour la dispensation et la prise en charge
 - pas pour le prix de cession et la facturation
- ☛ Demande du SYNPREFH au Conseil d'État d'écarter l'application de l'article 41 et juger que ces circulaires sont illégales

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 74

Patients ambulatoires
Motion du SYNPREFH (1)

- ☛ Insuffisance des moyens humains et matériels dans les PUI pour assurer leurs missions réglementaires auprès des patients hospitalisés
- ☛ Pseudo-raisons de santé publique
 - Spécialités disponibles en officine
 - Pharmaciens d'officine compétents
 - Risques iatrogènes
 - ✓ *si dispensation partielle : pas d'analyse de l'intégralité du traitement*
 - ✓ *si double circuit : pas de suivi de l'observance*

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 75

Patients ambulatoires
Motion du SYNPREFH (2)

- ☛ Depuis le 29 janvier 2003 :
 - refus d'appliquer la circulaire relative aux médicaments des hépatites B et C chroniques
- ☛ Depuis le 5 mai 2003 :
 - refus de dispenser les ordonnances comportant des médicaments tous disponibles en pharmacie d'officine
 - dispensation de l'intégralité des ordonnances qui comportent au moins un médicament non disponible en ville
 - ✓ *analyser de l'ensemble du traitement*
 - ✓ *éviter au patient de se rendre ensuite en officine*

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 76

Patients ambulatoires
Position du SYNPREFH

- ☛ Refus du double circuit
- ☛ Dispensation officinale de la quasi-totalité des médicaments
- ☛ Dispensation hospitalière pour quelques cas particuliers
 - médicaments sous ATU ou importés
 - médicaments dérivés du sang
 - médicaments administrés lors des consultations
- ☛ Dispensation hospitalière = véritable acte pharmaceutique
 - analyse de l'intégralité de l'ordonnance
 - délivrance de l'ensemble des médicaments
 - suivi de l'observance

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 77

Notes personnelles

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 78

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (1)

- Article L. 5126-5 du CSP
 - Parmi les missions des P.U.I. : préparation, contrôle et approvisionnement des médicaments, notamment des préparations hospitalières et magistrales
- Article R. 5104-20 du CSP
 - Les PUI doivent fonctionner conformément aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière dont les principes sont fixés par arrêté
- Article L. 5121-5 du CSP
 - Les préparations doivent être réalisées en conformité avec des bonnes pratiques

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 79

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (2)

- Champ d'application des BPPrH
 - Préparations magistrales et hospitalières réalisées dans une PUI
- Hors du champ d'application des BPPrH
 - Dispositifs médicaux
 - Produits thérapeutiques annexes
 - Cosmétiques
 - Préparations de thérapie génique et cellulaire
 - Allergènes
 - Opérations de déconditionnement et de reconditionnement des spécialités pharmaceutiques

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 80

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (3)

- Base des BPPrH
 - Chapitres généraux des BPPH
 - ✓ *Gestion de la qualité*
 - ✓ *Personnel*
 - ✓ *Locaux et matériels*
- Sous-traitance
 - Contrôles : possible
 - Préparations : non possible mais...
... dérogations possibles dans le CSP dans certaines conditions

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 81

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (4)

- Lignes directrices générales
 - Préparation
 - ✓ *dont une partie "matières premières"*
 - Contrôles
 - Documentation
- Lignes directrices particulières
 - Préparations magistrales
 - Préparation de méd^{ts} pour essais cliniques
 - Préparation de méd^{ts} stériles
 - Préparation de méd^{ts} à risques toxiques
 - Préparation de méd^{ts} radiopharmaceutiques

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 82

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (5)

- Annexes
 - Procédure de maîtrise des documents
 - Contenu des documents
 - Situations difficiles ou inacceptables d'utilisation de spécialités pharmaceutiques déconditionnées
 - Qualification des matériels – Validation des procédés
 - Certificats de conformité à la pharmacopée
 - Mesures de radioprotection

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 83

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (6)

- Juillet 2000 ⇨ Début travaux du groupe plénier et des sous-groupes AFSSaPS
- Avril 2002 ⇨ Fin travaux des sous-groupes
- 30 mai 2002 ⇨ Rédaction sub-finale
- Juillet à oct. 2002 ⇨ Enquête publique
 - 63 commentaires reçus (syndicats de pharmaciens hospitaliers, pharmaciens hospitaliers, pharmaciens inspecteurs de santé publique, pharmaciens qualifiés en radiopharmacie...)

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 84

Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital (7)

- Nov. 2002 ⇒ Exploitation des commentaires
- Déc. 2002 ⇒ Rédaction finale du groupe plénier
- Mars 2003 ⇒ Envoi à la DGS et à la DHOS
- Parution de l'arrêté ???

- Atelier de travail HOIPHARM 2003 Toulouse

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 85

Pour une définition unique des préparations à l'hôpital (1)

- Considérant que
 - les BP de préparations officinales prévoient des préparations individuelles (magistrales) mais aussi des préparations par lots (qui s'éloignent de "l'extemporanéité")
 - il ne doit pas y avoir de différence dans les processus de préparation et le système qualité qui s'y rattache, qu'il s'agisse d'une préparation magistrale ou hospitalière
 - la définition de la préparation officinale recoupe celle des autres préparations et est sujette à de nombreuses interprétations

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 86

Pour une définition unique des préparations à l'hôpital (2)

- la différence faite au niveau des autorisations des PUI entre préparations magistrales et hospitalières n'est pas cohérente (ex. des cytotoxiques)
- les textes européens font uniquement mention des "médicaments préparés en pharmacie"
 - ✓ selon une prescription médicale (formule magistrale)
 - ✓ selon les indications d'une pharmacopée (formule officinale)
- Il nous apparaît nécessaire de simplifier la législation française en faisant disparaître les différenciations actuelles des préparations (art. L. 5121-1 du CSP)

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 87

Pour une définition unique des préparations à l'hôpital (3)

- Proposition de nouvelle appellation
 - médicament préparé en pharmacie
 - préparation pharmaceutiqueau lieu de "préparation" qui est un terme portant à confusion car défini à l'article L. 5132-1 du CSP dans le cadre des "Autres produits et substances pharmaceutiques réglementés : Substances et préparations vénéneuses"

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 88

Pour une définition unique des préparations à l'hôpital (4)

- L'ensemble des préparations pharmaceutiques devrait être réalisé selon les indications d'une pharmacopée selon des bonnes pratiques de préparation communes à l'hôpital et à l'officine avec prise en compte de certains éléments obligatoires, notamment :
 - analyse de la faisabilité
 - processus de préparation documenté
 - processus de contrôles documenté
- Les préparations pharmaceutiques réalisées à l'avance pour un ou plusieurs patients devraient en plus bénéficier d'une étude de stabilité au cours de leur conservation.

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 89

Pour une définition unique des préparations à l'hôpital (5)

- Seules les préparations pharmaceutiques réalisées à l'avance et celles contenant des substances d'origine biologique devraient être déclarées à l'AFSSaPS.
- L'article L. 5121-1 (1°, 2° et 3°) du code de la santé publique doit donc être modifié

✍ *Proposition faite aux parlementaires et au ministère*

SYNPREFH - HOIPHARM Toulouse 2003 - 90

Notes personnelles

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 91

Stérilisation

Décret « système qualité »(1)

- Décret n° 2002-587 du 23 avril 2002 relatif au système permettant d'assurer la qualité de la stérilisation des DM
- Décrit l'organisation, les procédures et les moyens permettant de garantir l'obtention et le maintien de l'état stérile des DM, applicables à l'ensemble des services concernés
- Précise les procédures assurant que l'ensemble des DM devant être stérilisés sont soumis à un procédé de stérilisation approprié et que les DM à UU ne sont pas réutilisés

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 92

Stérilisation

Décret système qualité (2)

- Ce système respecte les BPPH et les normes techniques arrêtées par le ministre de la santé
- Le système est arrêté par le directeur après consultation du CA et de la CME
- Responsable du système désigné par le directeur
- Délai d'un an pour l'adoption et la mise en œuvre du système

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 93

Stérilisation

Décret système qualité (3)

- Le responsable peut assurer cette fonction au sein de plusieurs établissements
 - coopération ou prestations de services
- L'établissement
 - met à la disposition du responsable et des services concernés par la mise en œuvre du système les moyens nécessaires à cette mise en œuvre
 - s'assure de la formation des personnels

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 94

Stérilisation

Moyens

- Enveloppe de 45 M euros, dont 9 M euros pour la mise en conformité des services de stérilisation (circulaire budgétaire du 31/12/2001)
 - Questionnaire prévu en juillet 2002
 - Attente du bilan par la DHOS
- Quels moyens pour 2003 ?
 - Enveloppe pour les priorités de santé publique répartie par les ARH
 - Plan Hôpital 2007
 - ✓ Investissements sur les installations de stérilisation (6 milliards d'euros sur 5 ans dès 2003)
 - ✓ Recommandations sur les crédits : réorganisation ou mutualisation des moyens, outils pour favoriser les coopérations type GCS

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 95

Stérilisation

Bilan des autorisations (1)

- 1384 demandes d'autorisation sur 2908 établissements disposant d'une Pharmacie à Usage Intérieur : 47 %
- 1165 autorisations préfectorales : 84 %
 - 569 établissements publics
 - 815 établissements privés
 - 300 autorisations avec conditions et délais
- 145 refus d'autorisations : 10,5 %
 - hôpitaux locaux
 - établissements privés
 - CHU

SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 96

Stérilisation

Bilan des autorisations (2)

- ☛ Travaux : 377
- ☛ Traitement de l'air : 315
- ☛ Requalification opérationnelle : 140
- ☛ Implication des pharmaciens : 44 recrutements ETP sur 15 régions
- ☛ Engagement des établissements dans la démarche qualité
- ☛ Diminution des installations multisites
- ☛ Renouvellement des autoclaves : 42
- ☛ Documentation écrite
- ☛ Peu d'informatisation
- ☛ Personnel non rattaché à la PUI
- ☛ Locaux inadaptés
- ☛ Écarts sur le traitement de l'air

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 97

Stérilisation

Bilan des autorisations (3)

- ☛ 150 conventions de sous traitance
- ☛ Réorganisations avec restructurations ou coopérations :
 - privé = 16
✓ et 6 en projet
 - public = 52
- ☛ 12 sous-traitances à l'industrie

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 98

Stérilisation

Convention de prêt à usage

- ☛ Prêteur = entreprise assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par la SS
 - interdiction de proposer ou procurer des avantages en nature, dont la mise à disposition de matériel
- ☛ Contrat de prêt signé entre un directeur et un industriel
 - risque d'exposition à répondre de diverses infractions relatives aux marchés publics
 - ✓ délit d'avantage injustifié
 - ✓ trafic d'influence
 - ✓ corruption active et/passive
 - ✓ pratiques prohibées par le droit de concurrence
- ☛ Avis sur un accord de principe demandé à l'Ordre des médecins et à la DGCCRF

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 99

Rôle propre

des préparateurs en pharmacie

- ☛ Réflexion du bureau du SYNPREFH face à l'organisation du travail dans les PUI
 - Nos équipes sont restreintes
 - Les métiers respectifs de préparateur en pharmacie hospitalière et de pharmacien des hôpitaux sont, dans la pratique, mal cernés
 - La formation complémentaire des préparateurs en pharmacie fait évoluer sensiblement le professionnalisme des préparateurs
 - Une réflexion sur la notion de « contrôle effectif » systématique du pharmacien sur le préparateur s'impose

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 100

Rôle propre des préparateurs en pharmacie

- ☛ Quatre fonctions ont été identifiées
 - Approvisionnement
 - Dispensation
 - Préparations
 - Stérilisation
- ☛ La fonction « encadrement » est exclue du raisonnement
- ☛ Le respect des procédures est implicite
- ☛ Les rôles potentiels ont été identifiés et vous sont proposés

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 101

Rôle propre des préparateurs en pharmacie

Fonction « approvisionnement »

- ☛ **PHARMACIEN**
 - Responsable de la qualité
 - Management du service
 - Référencement des produits
 - Pouvoir de délégation sur les commandes
 - Suivi budgétaire
 - Rédaction des cahiers de charges des procédures d'achat
- ☛ **PREPARATEUR**
 - Gestion des stocks
 - Suivi de engagements

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 102

Rôle propre des préparateurs en pharmacie

☛ Fonction « préparations »

☛ PHARMACIEN

- Responsable de la qualité
- Management du service
- Décision des méthodes et conditions de Contrôles ?
- Analyse pharmacologique des ordonnances
- Analyse de faisabilité
- Libération ou validation des lots (?)

☛ PREPARATEUR

- Réalisation des Contrôles ?
- Analyse réglementaire des ordonnances
- Réalisation des préparations

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 103

Rôle propre des préparateurs en pharmacie

☛ Fonction « Dispensation »

☛ PHARMACIEN

- Responsable de la qualité
- Management du service
- Analyse pharmacologique des ordonnances
- Mise à disposition d'informations sur le bon usage du médicament et DMS à l'intention des médecins
- Vigilances

☛ PREPARATEUR

- Délivrance des médicaments
- Préparation des doses à administrer
- Analyse réglementaire des ordonnances
- Mise à disposition d'informations sur le bon usage du médicament et DMS à l'intention des infirmières
- Audit des dotations de services
- Enregistrement de la traçabilité

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 104

Rôle propre des préparateurs en pharmacie

☛ Fonction « Stérilisation »

☛ PHARMACIEN

- Responsable de la qualité
- Management du service
- Responsable de la préparation des DMS
- Pouvoir de délégation, y compris de la validation des cycles ?
- Décision de stériliser et définition des conditions de stérilisation

☛ PREPARATEUR

- Reconditionnement des boîtes
- Relations et communication avec les IBODE
- Audit de stockage des DM stérilisés dans les unités de soins, les blocs et la stérilisation
- Gestion des consommables
- Chef d'équipe

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 105

Formation des préparateurs en pharmacie hospitalière

- ☛ 144 candidatures pour la promotion 2001-2002
 - 103 diplômés
- ☛ 156 candidatures pour la promotion 2002-2003
- ☛ Enquête lancée par la DHOS auprès des DRASS
 - Nombre de préparateurs à former pour les deux prochaines promotions
 - Besoins en préparateurs pour les années à venir
 - ✓ *Départs à la retraite*
 - ✓ *Nouvelles missions des P.U.I.*

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 106

Formation des préparateurs en pharmacie hospitalière

☛ Conseils du SYNPREFH

- Prendre contact avec le DRH de son établissement pour
 - ✓ *S'assurer qu'il a bien été destinataire de l'enquête*
 - ✓ *Faire le point avec lui des besoins en formation et en poste de préparateurs pour les années à venir*
- De l'exhaustivité des résultats de l'enquête dépendra la capacité future des centres de formation

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 107

Formation des préparateurs en pharmacie hospitalière

- ☛ Le dispositif de prise en charge financière de la formation par les ARH, décrit dans la circulaire DHOS200182 du 6 février 2001, est pérennisé
 - Les frais de formation ne pèsent pas sur les budgets hospitaliers
- ☛ Titularisation des contractuels de plus de 26 ans
 - Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
 - Formation continue
- ☛ Dispositif à mettre en place en 2003 pour ces deux possibilités de titularisation

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 108

Notes personnelles

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 109

Assurances professionnelles

- ☛ Protection juridique
 - L'administration hospitalière est tenue d'assurer la protection juridique de ses personnels pour des fautes réalisées dans le cadre du service
 - Dans le cadre d'une faute personnelle, sans aucun lien avec le service, l'agent perd cette protection

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 110

Assurances professionnelles

- ☛ Limites de la protection juridique de nos établissements
 - L'hôpital n'est pas toujours disposé à respecter notre droit statutaire
 - Nos intérêts et ceux de l'hôpital peuvent être contradictoires

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 111

Assurances professionnelles

- ☛ Les points fondamentaux à vérifier dans les contrats proposés (1)
 - Couvrir l'ensemble de l'activité professionnelle
 - Mentionner clairement les exclusions des risques
 - Couvrir les dommages n'ayant pas pour cause un acte que vous avez réalisé
 - Présence ou non d'une franchise et montant

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 112

Assurances professionnelles

- ☛ Les points fondamentaux à vérifier dans les contrats proposés (2)
 - Plafond de prise en charge des frais de l'avocat en fonction du type de juridiction
 - Proposer des montants de garantie suffisants
 - ✓ illimités pour les dommages corporels
 - ✓ > 450 000 € pour les dommages matériels
 - Garantie trentenaire

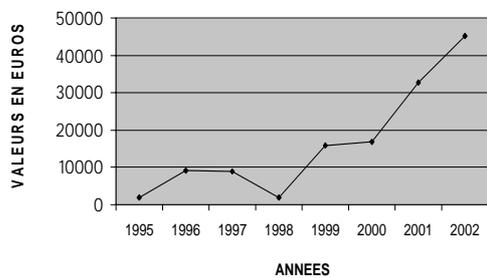
SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 113

Assurances professionnelles

- ☛ Conclusions
 - Pour 30 € la couverture des risques est très limitée
 - Les risques commencent à être correctement pris en charge en général pour des contrats > 100 €

SYNPREFH - HOPHARM Toulouse 2003 - 114

*Evolution des dépenses
de défense des adhérents*



SYNPREFH - HOPIPHARM Toulouse 2003 - 115